

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 13
Nombre de Procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 69

VOTES : 17 Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 13 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 4.2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL SPA 2022

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, à la salle France, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Christiane VAN GOETHEM, Sylvie GOSLIN, Daniel ELOI, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, délégués titulaires, Didier MARION, délégué suppléant.

ÉTAIENT ABSENTS : Philippe CAILLON, Jean CHARRIER, pouvoir à Laurent DUBOST, Michèle QUELLARD pouvoir à André BOUCHER, Séverine MARCHAND pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN, Patrick HUGUET, pouvoir à Daniel ELOI, Didier CADRO suppléé par Didier MARION.

Secrétaire de séance : Sylvie GOSLIN

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
Vu l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions comptables et budgétaires M14 ;
Vu sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget principal du syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M14 ;
Vu sa délibération n° 4.1 du 2 février 2022 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;
Vu sa délibération n° 4.1 du 1^{er} mars 2022 portant approbation du budget primitif du SPA pour l'année 2022 ;

Considérant que le syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif, et de trois budgets annexes ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires par chapitre ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Comme cela été évoqué à plusieurs reprises au sein du comité syndical, les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du port de la Turballe ne bénéficient pas d'une récupération de TVA.

Ces dépenses sont jusqu'à présent imputées sur le budget principal SPA, dans le cadre d'une nomenclature M14 qui ne permet pas cette possibilité de récupération.

Pour donner suite à notre demande via un rescrit fiscal, l'administration a confirmé dans sa réponse, que nous pouvions prétendre à un remboursement de TVA dans le cadre du « droit à déduction de TVA » : ce dispositif permet de demander à notre concessionnaire, de déclarer la TVA en notre lieu et place, et de se faire rembourser par l'État, charge à lui de nous reverser les sommes perçues, comme le précise l'avenant n°3 au contrat de concession voté par cette assemblée le 6 décembre 2021.

À noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les dépenses afférentes aux travaux d'aménagement de La Turballe seront imputées sur le budget annexe des ports en concession, nomenclature M4, permettant la récupération directe de la TVA.

Les services du syndicat mixte ont fait parvenir, en juillet dernier, une 1^{re} attestation de droit à déduction de TVA. Les services fiscaux examinent la demande et nous n'avons pas encore la certitude du montant précis qui nous sera reversé.

Les remboursements de TVA doivent toutefois être prévus budgétairement. Le schéma comptable et budgétaire, confirmé par le payeur départemental, impose de prévoir des crédits sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières » en dépenses et en recettes d'investissement. Nous prévoyons les recettes et dépenses réelles au chapitre 23, une fois le montant définitif notifié.

Ainsi, la somme de 9M€, inscrite ce jour, représente un maximum théorique et ne peut donc être considérée comme acquise. Il s'agit simplement d'une inscription budgétaire permettant d'enregistrer ces recettes et dépenses prévisionnelles qui sont certaines mais dont la hauteur réelle reste à déterminer.

SECTION D'EXPLOITATION

En recettes

Les recettes liées aux atténuations de charges du chapitre 013, augmentent de 30 000€ pour les porter à 40 000€. Il s'agit de tenir compte des remboursements opérés par nos assureurs sociaux, de charges de personnels se trouvant en situation d'arrêt maladie. En effet, depuis le printemps dernier, deux agents des ports en régie sont concernés pour des arrêts de longue durée.

En dépenses

Les dépenses du **chapitre 011** « *charges générales* » étant contenues, il est proposé de baisser les crédits 2022 de ce chapitre de 40 000€ pour les ramener à 554 000€.

Afin de tenir compte des revalorisations, du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et du SMIC, les crédits du **chapitre 012** charges de personnel, augmentent de 30 000€ et sont portés au total à 990 000€ au titre de 2022. À noter les remboursements de nos assurances imputées en recettes sur le chapitre 013, qui viennent les couvrir en partie.

Il est proposé d'augmenter de 5 000€ le chapitre 67 « *charges exceptionnelles* », pour faire face aux décaissements prévus dans le cadre de la fin de concession du port de Pornic-Noëveillard. Soit, des crédits totaux portés à 1 130 500€ sur ce chapitre.

Le **chapitre 042** dotations aux amortissements, est augmenté de 35 000€, soit un total de 135 000€, pour réajuster, en accord avec la Paierie départementale, le total des amortissements de l'exercice 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Comme indiqué en introduction de ce rapport, il est nécessaire de prévoir des crédits dans le cadre du remboursement de TVA sur les travaux d'aménagement du port de la Turballe.

Le **chapitre 27** « immobilisations financières est crédité de 9M€. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire dans le cadre du schéma comptable qui s'impose à nous. Ils seront compensés par des crédits de ce même chapitre 27 dans le cadre des dépenses d'investissement, ce chapitre devant toujours être à 0€.

Le **chapitre 040** qui permet d'amortir les biens, est augmenté de 35 000€ et passe à 135 000€.

En dépenses

Le **chapitre 27** est donc, là aussi, crédité de 9M€, permettant de mettre en pratique le schéma comptable visant à récupérer la TVA reversée par l'État. Les 9M€ votés dans le cadre du chapitre 27 en recettes, sont, en quelque sorte, annulées par les 9M€ votés dans le cadre du chapitre 27 en dépenses.

35 000€ de crédits supplémentaires sont également proposés sur le **chapitre 20** « *Immobilisations incorporelles* » pour faire face à des études complémentaires pour une rénovation de quai patrimonial. Les crédits de ce chapitre sont portés à 52 000€ au total.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du Budget Principal SPA 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- 0€ pour le fonctionnement
- 0€ pour l'investissement

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du Budget Principal SPA 2022, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 19 septembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**


Lydia MEIGNEN

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 044-200091007-20220919-2022_09_4_2-DE